



### Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions du Règlement cantonal sur les inhumations et les incinérations, la Municipalité d'Echandens informe les personnes concernées que :

- **les tombes N° 215 à 225 et 227 à 258, datant des années 1964 à 1972, seront désaffectées à partir du 31 mars 2021.**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires, les entourages ou les urnes sont priées d'en faire la demande, par écrit, à la Municipalité d'Echandens d'ici au 15 février 2021.

A l'expiration de ce délai, conformément aux dispositions légales, la Municipalité en disposera librement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Jerome De Benedictis



Le secrétaire :

Laurent Ceppi